### MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

# 20250305-011

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 064-216401604-20250305-20250305\_011-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

#### **SEANCE DU 5 MARS 2025**

<u>OBJET / GAIA</u>: Personnel: protection sociale complémentaire: mandat au CDG64 – convention de participation – risque santé.

### **DATE DE CONVOCATION** / **DEIALDIAREN DATA** : 27 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 24
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents: M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés: M. Jean-Noël Magis, adjoint, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Bernadette Remeau, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

<u>Procuration</u>: M. Jean-Noël Magis à M. Vincent Goytino; Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard; M. Jean-Jacques Lassus à M. Didier Irastorza; Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku.

Secrétaire / Idazkaria: A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

#### M. le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il offre aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent la possibilité d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

# MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

20250305-011

Envoyé en préfecture le 07/03/2025 Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID: 064-216401604-20250305-20250305\_011-DE

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

M. le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE

que la Commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** 

M. le Maire à engager toute démarche en ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant

La Commune s'engage à transmettre, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria

Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza